



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/578 et Add.1). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des précisions.

2. Conformément aux recommandations du Comité consultatif¹ que l'Assemblée générale avait approuvées à sa trente-deuxième session (résolution 32/212 du 21 décembre 1977), le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 fait apparaître les ajustements requis par suite des fluctuations des taux d'inflation et des taux de change, ainsi que les modifications apportées aux taux standard utilisés pour calculer le montant initial des crédits. En outre, il tient compte des nouveaux mandats approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité après que le budget-programme a été adopté, des dépenses imprévues et extraordinaires qui n'ont pas pu être reportées à la deuxième année de l'exercice biennal, ainsi que des décisions des organes délibérants qui, de l'avis du Secrétaire général, devaient être examinées de préférence dans le contexte dudit rapport. **Le Comité consultatif constate que le rapport est de bonne facture et contient suffisamment de données et d'analyses techniques. Le Comité fait néanmoins ci-après un certain nombre d'observations sur des questions pour lesquelles, à son avis, l'information doit être présentée de manière plus transparente.**

3. Les prévisions révisées au titre des chapitres des dépenses s'élèvent à 3 351 100 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 172 millions de dollars, ou 5,4 % par rapport au montant de 3 179 200 000 dollars approuvé en juin 2004. Les prévisions révisées au titre des recettes du même exercice biennal s'élèvent à 424,7 millions de dollars, soit une augmentation de 9,4 millions de dollars, ou 2,3 %, par rapport au montant de 415,3 millions de dollars prévu



initialement. En conséquence, les prévisions révisées en montant net s'élèvent à 2 926 400 000 dollars, soit une augmentation de 162,5 millions de dollars, ou 5,9 %, par rapport au montant net des crédits ouverts, soit 2 763 900 000 dollars (voir résolutions 58/271 A et B et 58/295 de l'Assemblée générale) (A/59/578, par. 3).

4. Le Comité consultatif a été informé que des dépenses supplémentaires s'élevant à près de 312,7 millions de dollars ne figurent pas dans le premier rapport sur l'exécution du budget et sont en cours d'examen par l'Assemblée générale. Elles ont trait au renforcement de la sécurité, à des missions politiques spéciales et à d'autres objets de dépenses. Si elles sont approuvées, le montant total révisé des dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élèverait à près de 3 663 800 000 dollars (voir annexe I au présent rapport).

5. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 58/270 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la méthode de réévaluation des coûts appliquée dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU, réévaluation qui consiste à réviser les prévisions budgétaires en fonction de l'évolution de certains paramètres tels que les taux de change, l'inflation, les dépenses de personnel et le taux de vacance de postes. **Le Comité consultatif est en accord avec le Comité des commissaires aux comptes pour juger acceptable la méthode qui est actuellement appliquée à l'ONU (voir A/59/400, par. 18).**

6. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 8 du rapport sur l'exécution du budget, qu'étant donné qu'au paragraphe 36 de sa résolution 58/270, l'Assemblée générale a décidé de reporter à une date ultérieure l'ouverture des crédits au titre du Corps commun d'inspection pour 2005, le rapport sur l'exécution du budget fait apparaître les ajustements apportés au crédit approuvé pour cet organe pour 2004 au titre de la réévaluation des coûts mais ne donne pas d'indications sur les crédits qui lui ont été alloués pour 2005 ou sur les ajustements apportés à ces crédits.

7. Le Comité consultatif a été informé de la situation du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005. Par sa résolution 57/280, l'Assemblée générale avait approuvé pour le fonds de réserve un montant de 21,6 millions de dollars. Le solde de ce fonds après la cinquante-huitième session s'établissait à 11,3 millions de dollars, et il serait de 7,5 millions de dollars après la prise en compte des propositions approuvées à la cinquante-neuvième session (voir annexe II du présent rapport). Conformément aux procédures régissant le fonds de réserve, le Secrétaire général présentera un état récapitulatif de toutes les prévisions révisées et tous les états d'incidences sur le budget-programme examinés jusqu'ici par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

8. Comme il ressort du tableau du paragraphe 6 du rapport sur l'exécution du budget, l'augmentation de 171 953 500 dollars du montant des dépenses correspond à l'effet des éléments additionnels suivants :

a) 7 445 700 dollars au titre des dépenses imprévues et extraordinaires concernant la paix et la sécurité, la Cour internationale de Justice et les mesures de sécurité interorganisations, conformément à la résolution 58/273 de l'Assemblée générale;

b) 40 597 700 dollars au titre des dépenses résultant de décisions des organes directeurs;

c) 123 910 100 dollars correspondant aux modifications des hypothèses budgétaires, concernant notamment les taux de change (79 431 900 dollars), l'inflation (32 814 000 dollars), les coûts standard (3 063 400 dollars) et les vacances de poste (8 600 800 dollars).

A. Dépenses imprévues et extraordinaires

9. Les paragraphes 9 à 11 du rapport sur l'exécution du budget contiennent des explications sur l'augmentation de 7 445 700 dollars au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, qui relèvent de la résolution 58/273 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003. Les engagements ci-après ont été contractés en vertu de cette résolution : a) 7 337 800 dollars, dont le Secrétaire général atteste qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité; b) 103 700 dollars, dont le Président de la Cour internationale de Justice atteste qu'ils ont trait à des dépenses imprévues de la Cour; et c) 4 200 dollars afférents aux mesures de sécurité interorganisations.

10. La partie 1) du paragraphe 11 du rapport sur l'exécution du budget donne la ventilation du montant de 7 337 800 dollars correspondant aux engagements dont le Secrétaire général atteste qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité. Ces dépenses se rapportent au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) : 664 800 dollars; au chapitre 3 (Affaires politiques) : 3 659 700 dollars; et au chapitre 24 (Droits de l'homme) : 3 013 300 dollars.

B. Décisions des organes directeurs

11. Une augmentation de 40,6 millions de dollars résulte de décisions des organes directeurs. Ce montant comprend : a) 39,7 millions de dollars pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies; b) 800 000 dollars de ressources nécessaires au titre du Bureau du Président de l'Assemblée générale; et c) 40 000 dollars correspondant au coût d'une réunion du Conseil de sécurité à Nairobi (voir A/59/578, par. 14).

12. Les questions relatives au renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies sont expliquées aux paragraphes 15 et 16 du rapport sur l'exécution du budget. Les paramètres budgétaires actualisés incorporés dans ledit rapport ont été appliqués aux ressources initialement approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/295, par laquelle le Secrétaire général a été autorisé à engager des dépenses essentiellement au titre de projets d'amélioration de l'infrastructure de sécurité.

13. Les ressources nécessaires au titre du Bureau du Président de l'Assemblée générale sont examinées aux paragraphes 17 à 20 du rapport. Dans sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale seraient étoffées dans les limites des ressources existantes. L'Assemblée a en outre décidé que cinq postes supplémentaires seraient créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seraient pourvus sur une base annuelle, après consultation avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée. Le Comité note que deux postes vacants (1 P-3 et 1 P-4) ont pu être identifiés au sein du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Pour les

trois autres postes [1 D-2, 1 D-1 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)], il n'a pas été possible de trouver des postes vacants et un crédit supplémentaire de 815 000 dollars est donc demandé à ce titre pour l'exercice biennal 2004-2005. **Le Comité consultatif est d'avis que ces trois derniers postes devraient aussi être pourvus par transfert. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le montant de 815 000 dollars soit prélevé sur les ressources existantes pour l'exercice biennal 2004-2005.**

C. Variations des hypothèses budgétaires²

Taux de change

14. Comme on peut le voir aux paragraphes 26 à 30 du rapport sur l'exécution du budget, une augmentation de 79,4 millions de dollars est imputable aux variations des taux de change. La méthode utilisée par le Secrétaire général pour réévaluer les coûts en fonction de l'évolution des taux de change est conforme à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce qu'il se fonde à cette fin sur les taux de change appliqués pour les opérations de l'ONU qui permettent l'estimation la plus basse dans chaque cas³. On trouve au tableau 3 du rapport sur l'exécution du budget des informations détaillées sur les taux de change appliqués pour les opérations de l'ONU en 2004, pour tous les principaux lieux d'affectation. L'annexe I.A du même rapport donne la ventilation de l'augmentation de 79,3 millions de dollars imputable aux variations des taux de change, par chapitre de dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et l'annexe I.B, la ventilation de ce même montant par lieu d'affectation, les augmentations les plus importantes étant celles enregistrées pour Genève (54,9 millions de dollars), Vienne (13 millions de dollars) et Santiago (8,1 millions de dollars).

15. Le Comité consultatif note que, comme il est indiqué au paragraphe 26 du rapport sur l'exécution du budget, on a utilisé les taux de change appliqués pour les opérations de l'ONU de janvier à novembre 2004 et le taux appliqué en novembre pour les opérations réalisées en décembre 2004. Pour 2005, on a appliqué pour chaque lieu d'affectation soit les taux de change opérationnels moyens enregistrés jusqu'à présent au cours de l'exercice biennal (la méthode de la moyenne) soit le taux de novembre (le taux de change le plus récent), de manière à obtenir l'estimation la plus basse pour chaque lieu d'affectation en ce qui concerne les ressources nécessaires en monnaie locale. Les ajustements à opérer en fonction de l'évolution effective des taux en 2005 figureront dans le second rapport sur l'exécution du budget.

Inflation

16. L'augmentation de 32,8 millions de dollars résultant de la révision des taux d'inflation est examinée aux paragraphes 31 à 35 du rapport sur l'exécution du budget. Les tableaux 1, 2 et 4 indiquent les taux d'inflation révisés applicables à tous les objets de dépense (21,2 millions de dollars se rapportant aux postes d'administrateur, 3,6 millions de dollars aux postes d'agent des services généraux et 7 millions de dollars aux objets de dépense autres que les postes). L'annexe I.A du rapport sur l'exécution du budget donne la ventilation de l'augmentation de 32,8 millions de dollars imputable à la révision des taux d'inflation, par chapitre des dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et l'annexe I.B, la

ventilation du même montant par lieu d'affectation, les augmentations les plus fortes étant celles enregistrées pour New York (14,9 millions de dollars), Addis-Abeba (6,5 millions de dollars) et Genève (5,6 millions de dollars).

17. Le Comité consultatif note qu'en ce qui concerne les objets de dépense autres que les postes, l'augmentation de 7 millions de dollars comprend un montant de 400 000 dollars correspondant à la part inscrite au budget ordinaire de l'augmentation de 3,1 millions de dollars des primes d'assurance contre les actes de malveillance couvrant le personnel des organismes des Nations Unies employé dans des lieux d'affectation où la sécurité est renforcée. L'augmentation de 3,1 millions de dollars est inscrite au budget et comptabilisée en chiffres bruts au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun); la part de l'ONU s'élèverait à 1,1 million de dollars (400 000 dollars inscrits au budget ordinaire et 700 000 dollars aux budgets des opérations de maintien de la paix et des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda). Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu un complément d'informations sur la police d'assurance contre les actes de malveillance (voir annexe III du présent rapport).

Modifications des coûts standard

18. L'augmentation de 3,1 millions de dollars résultant des modifications à apporter aux coûts standard correspond à l'effet net des variations des coûts salariaux standard (1,9 million de dollars) et des dépenses communes de personnel (1,2 million de dollars). Les augmentations de dépenses imputables aux modifications des taux de contributions du personnel (1,6 million de dollars) sont compensées par une augmentation équivalente des recettes provenant des contributions du personnel inscrites au chapitre premier des recettes du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Les paragraphes 36 à 38 du rapport sur l'exécution du budget explicitent les raisons de ces augmentations. L'annexe I.A du même rapport donne la ventilation de l'augmentation de 3,1 millions de dollars résultant des modifications des coûts standard, par chapitre de dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et l'annexe I.B, la ventilation de ce même montant par lieu d'affectation, l'augmentation la plus importante étant celle enregistrée pour New York (15 millions de dollars), qui est largement compensée par des diminutions pour Genève (8,1 millions de dollars), Addis-Abeba (3,4 millions de dollars), Vienne (2,3 millions de dollars) et Bangkok (1,4 million de dollars).

Taux de vacance

19. Une augmentation de 8,6 millions de dollars résulterait des modifications des taux de vacance de postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Le taux utilisé pour le calcul du budget de l'exercice biennal 2004-2005 était de 6,1 %. Pour 2004, le taux effectif de vacance est d'environ 5,5 %. Pour 2005, on part du principe que le taux de vacance sera le même qu'en 2004 (voir A/59/578, par. 39). L'annexe I.A du rapport sur l'exécution du budget donne la ventilation de l'augmentation de 8,6 millions de dollars imputable aux modifications des hypothèses de vacances de poste, par chapitre des dépenses du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et l'annexe I.B, la ventilation du même montant par lieu d'affectation, les augmentations les plus importantes étant celles enregistrées pour New York (4,2 millions de dollars), Genève (2 millions de dollars) et Addis-Abeba (500 000 dollars).

20. En ce qui concerne les postes d'agent des services généraux et les catégories apparentées, le taux de vacance utilisé pour établir le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 était de 3,9 %. Pour 2004, le taux effectif est d'environ 3,2 %. Pour 2005, le Comité consultatif note que, compte tenu de la suspension du recrutement dans cette catégorie de personnel, on part du principe qu'il serait prématuré d'ajuster le taux de vacance global pour l'exercice biennal et que si un ajustement se révélait nécessaire, il serait effectué sur la base des informations disponibles lors de l'établissement du second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2004-2005; en conséquence, le premier rapport sur l'exécution du budget ne propose aucun ajustement pour ces catégories de fonctionnaires (voir A/59/578, par. 41). Le Comité a obtenu des statistiques sur les vacances de poste à inscrire au budget ordinaire, au 31 octobre 2004 (voir annexe IV du présent rapport).

D. Questions diverses

Transferts de postes

21. Dans sa résolution 58/270, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, à titre expérimental, les transferts de postes qui seraient nécessaires pendant l'exercice biennal 2004-2005 pour faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités qu'elle est chargée d'exécuter, l'expérience devant se limiter à un maximum de 50 postes, en se conformant à un certain nombre de principes énoncés au paragraphe 51 du rapport sur l'exécution du budget. Les mesures prises pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale, qui sont brièvement décrites aux paragraphes 52 à 54 du rapport, ont été exposées dans le détail au Comité. Il n'a pas été possible en 2004 de trouver des postes susceptibles d'être transférés. Des explications ont été fournies au Comité au sujet des difficultés que pose la détermination des ressources en personnel excédentaires dans un programme donné en vue de leur transfert à un autre programme. Lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, quelque 800 postes ont été examinés en vue de leur transfert éventuel, en tenant compte du fait que les activités prescrites ont un caractère prioritaire. En outre, la difficulté de recenser des postes pouvant être transférés est en partie imputable à des taux de vacance très serrés pour la catégorie des administrateurs (4,9 % en octobre 2004). Un graphique indiquant l'évolution des taux de vacance pour les postes d'administrateur en 2004 a été fourni au Comité (voir annexe V du présent rapport).

22. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 65 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2004-2005⁴, il a souligné que, dans le cadre des pratiques normales de gestion du personnel, il convient d'évaluer la nécessité de maintenir un poste avant de le pourvoir de nouveau. Les mouvements de personnel offrent une certaine souplesse, en particulier dans l'optique d'une gestion globale des effectifs. À ce propos, le Comité a insisté pour que la répartition des postes soit évolutive plutôt que figée, les postes devant être réévalués périodiquement afin de s'assurer que les fonctions correspondantes répondent aux objectifs de l'heure. Au paragraphe 75 du même rapport, le Comité a ajouté que les départements et bureaux cesseraient de se considérer comme propriétaires d'un nombre déterminé de postes de telle ou telle classe. Le Comité est déçu du peu d'empressement que le Secrétariat

semble mettre à appliquer les directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/270. Le Comité pense qu'il convient de déployer des efforts accrus pour tirer parti de la souplesse accordée au Secrétaire général pour l'exécution des programmes prescrits, au lieu de proposer systématiquement la création de nouveaux postes.

23. À cet égard, le Comité a été informé que, compte tenu de l'expérience acquise jusqu'ici, les stratégies utilisées seraient ajustées de façon à permettre d'agir au lieu de réagir et à ne plus être tributaire de l'existence de postes vacants. À cette fin, elles seront désormais axées sur la prévision des postes qui deviendront vacants du fait de départs à la retraite pendant la période considérée. La même stratégie est appliquée à l'examen des besoins en personnel dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Il a été précisé au Comité que des listes ont déjà été communiquées aux chefs de département et de bureau pour leur indiquer les postes dont le titulaire prendra sa retraite pendant l'année 2005 ou pendant l'exercice biennal 2006-2007, ce qui aidera à déceler les possibilités qui se présenteront de gérer avec souplesse les tableaux d'effectifs.

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

24. Les questions liées à la mobilisation de ressources du budget ordinaire pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* sont examinées aux paragraphes 48 à 50 du rapport sur l'exécution du budget. Comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 44 de sa résolution 58/270, le rapport comprend des informations sur les possibilités de financement du *Répertoire* à l'aide des ressources existantes. Le Comité consultatif note qu'il n'a pas été possible jusqu'ici d'identifier des ressources qui pourraient être réaffectées à la poursuite des travaux relatifs au *Répertoire*. Deux départements ont toutefois indiqué qu'ils étudiaient la possibilité de réaménager l'affectation de leurs ressources.

25. Le Comité consultatif note que pour ce qui est de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, le Secrétaire général, dans son rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/59/189), a fait mention du rapport de 2004 du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'organisation, au paragraphe 111 duquel le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de créer, à sa cinquante-neuvième session, un fonds d'affectation spéciale pour l'élaboration, la mise à jour et la publication du *Répertoire*. Le Comité consultatif compte faire d'autres observations sur les deux répertoires, s'agissant notamment de la publication du *Répertoire* en temps voulu dans toutes les langues officielles de l'ONU, dans le cadre de son premier rapport sur le projet de budget de l'exercice biennal 2006-2007.

Système de diffusion électronique des documents

26. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en place du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'Organisation des Nations Unies (A/59/578/Add.1) passe en revue l'expansion et l'utilisation croissantes du Système au cours des deux derniers exercices biennaux. Il décrit également les améliorations que l'on y apporte en ce moment pour améliorer la mise en service et l'utilisation du Système au Siège et dans les bureaux hors Siège.

27. Le Comité consultatif note que la mise en service du Sédoc au Siège et dans les bureaux hors Siège progresse régulièrement, comme il est indiqué aux paragraphes 7 à 17 du document A/59/578/Add.1. De nouveaux serveurs ont été installés et configurés en vue d'offrir l'accès au Sédoc à titre gracieux aux internautes du monde entier. Le Comité a été informé que le système est en place et est actuellement à l'essai. En outre, tous les documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont maintenant accessibles dans toutes les langues officielles à partir du site Web de l'ONU.

28. Tous les bureaux hors Siège chargent leurs documents dans le Sédoc. La Commission économique pour l'Afrique le fait dans le cadre d'un projet pilote et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld du Département de l'information. Le Comité a été informé que des serveurs plus puissants et plus fiables allaient être envoyés dans les bureaux hors Siège pour faciliter le chargement des documents et améliorer la qualité et la fiabilité du processus de chargement. Leur installation doit permettre de gagner du temps et de faire des économies, puisqu'il n'y aura plus besoin d'expédier des documents. En outre, le système d'impression à la demande permettra de libérer de l'espace de stockage puisqu'il ne sera plus nécessaire de conserver de grands stocks d'imprimés.

29. Le Comité consultatif note, au paragraphe 21 du rapport sur l'exécution du budget, que l'une des principales difficultés en ce qui concerne la généralisation de l'accès libre au Sédoc est de garantir l'égalité de traitement de toutes les versions linguistiques des documents stockés dans le Système par les bureaux hors Siège. La plupart de ces documents ne sont disponibles que dans les langues de travail des centres de conférence ou des organes intergouvernementaux considérés. **Le Comité consultatif recommande que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences envisage d'assurer la pleine égalité de traitement de toutes les versions linguistiques de tous les documents enregistrés dans le Sédoc.**

E. Conclusions

30. **Mise à part la réduction de 815 000 dollars mentionnée au paragraphe 13 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les montants révisés figurant dans le rapport du Secrétaire général, sous réserve des ajustements nécessaires découlant de l'examen des questions dont il est actuellement saisi, y compris les montants prévus au titre des missions politiques spéciales (voir par. 4 ci-dessus), et l'état récapitulatif des prévisions révisées et des incidences sur le budget-programme (voir par. 7 ci-dessus).**

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 8 et rectificatif (A/32/8 et Corr.1).

² Les ajustements au titre des variations de taux de change et d'inflation indiqués ci-après s'entendent non compris les ajustements qui ont déjà été effectués en ce qui concerne les dépenses imprévues et extraordinaires et celles résultant de décisions des organes directeurs.

³ A/51/7/Add.6, par. 5.

⁴ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr. 1).

Annexe I

Montant estimatif préliminaire du crédit ouvert au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 au 1^{er} décembre 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

Crédit ouvert

Crédit initialement ouvert (résolution 58/271 A de l'Assemblée générale)	3 160 860,3
Crédit additionnel (résolution 58/295 de l'Assemblée générale)	18 335,8

Total partiel	3 179 196,1
----------------------	--------------------

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme

a) Dépenses imprévues et extraordinaires	7 445,7
b) Autorisation d'engagement de dépenses – renforcement de la sécurité	39 745,3
c) Bureau du Président de l'Assemblée générale	815,0
d) Réunion du Conseil de sécurité à Nairobi	37,4
e) Modification des taux de change	79 431,9
f) Modification des hypothèses concernant l'inflation	32 814,0
g) Autres modifications des hypothèses budgétaires	3 063,4
h) Vacances de postes	8 600,8

Total partiel	171 953,5
----------------------	------------------

Montants estimatifs révisés/incidences sur le budget-programme

Renforcement de la sécurité	97 074,2
Missions politiques spéciales, Soudan	17 788,2
Missions politiques spéciales, montant additionnel pour 2005	174 747,2
Missions politiques spéciales, Tribunal spécial pour la Sierra Leone	20 000,0
Conseil économique et social	573,6
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	1 092,4

Incidence sur le budget-programme

Comité du programme et de la coordination, comptabilité des coûts	500,0
Droits de l'enfant	1 622,2
Clonage	37,5
Tenue d'un sommet en 2005?	
Questions relatives aux ressources humaines?	
Services de conférence, Nairobi?	
Bureau des services de contrôle interne?	
Corps commun d'inspection	–

Total partiel	313 435,3
----------------------	------------------

Montant total révisé	3 664 584,9
-----------------------------	--------------------

Annexe II

Fonds de réserve 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

Montant du fonds de réserve

Montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/280 21 600,0

Décisions prises à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

	<i>Crédit ouvert</i>	<i>Fonds réservés</i>	<i>Solde</i>
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 et à la reprise de cette session (A/C.5/58/10, A/58/7/Add.8, A/58/573)	280,0	193,8	473,8
Amélioration et modernisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/58/530, A/58/7/Add.6, A/58/573)	1 032,0	–	1 032,0
Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/C.5/58/17, A/58/7/Add.14, A/58/646)	1 375,6	–	1 375,6
Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/C.5/58/24, A/58/7/Add.20, A/58/649)	–	234,7	234,7
Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/C.5/58/25, A/58/7/Add.21, A/58/650)	626,2	–	626,2
Les océans et le droit de la mer (A/C.5/58/22, A/58/7/Add.16, A/58/648)	305,6	–	305,6
Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/58/27, A/58/7/Add.19, A/58/573)	1 504,5	–	1 504,5
Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.5/58/31, A/58/7/Add.26, A/58/655)	1 338,7	–	1 338,7
Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.5/58/32, A/58/7/Add.27, A/58/656)	3 394,4	–	3 394,4
Total partiel	9 857,0	428,5	10 285,5
Solde, compte tenu des décisions de la cinquante-huitième session	11 743,0		11 314,5

Propositions de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

	<i>Montant demandé</i>	<i>CCQAB</i>	<i>Crédit à ouvrir</i>	<i>Fonds réservés</i>	<i>Solde</i>
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 et à la reprise de cette session (A/59/393)	573,6	–	573,6	–	573,6
Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport A/59/16 du Comité du programme et de la coordination (A/C.5/59/13)	500,0	–	500,0	–	500,0
Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/C.5/59/___)	1 092,4	–	1 092,4	–	1 092,4
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution sur les droits de l'enfant (A/C.5/59/22)	1 622,2	–	1 622,2	–	1 622,2
Incidences sur le budget-programme d'une convention internationale contre le clonage des êtres humains à des fins procréatives (A/C.5/59/___)	37,5		37,5		37,5
Incidences sur le budget-programme – Tenue d'un Sommet en 2005?			–		–
Incidences sur le budget-programme – Corps commun d'inspection?					
Incidences sur le budget-programme – Questions relatives aux ressources humaines?			–		–
Incidences sur le budget-programme – Services de conférence, Nairobi?					
Incidences sur le budget-programme – Bureau des services de contrôle interne?			–		–
Total partiel	3 825,7	–	3 825,7	–	3 825,7
Solde, compte tenu des propositions de la cinquante-neuvième session			7 917,3		7 488,8

Annexe III

Note d'information sur la police d'assurance en vigueur dans les lieux d'affectation déclarés dangereux

1. La police d'assurance pour les lieux d'affectation déclarés dangereux a initialement été instituée à la suite d'un jugement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (quarante-troisième session ordinaire, jugement n° 402), prononcé à Genève le 4 avril 1980. Dans ses attendus, le Tribunal déclarait que « selon un principe fondamental valable pour tout contrat de service, l'employeur n'obligera pas le salarié à travailler en un lieu qu'il sait ou devrait savoir dangereux », ajoutant que « ce principe doit être appliqué compte dûment tenu de la nature de l'emploi », certains postes comportant des « risques inévitables ». Selon le Tribunal, un des critères permettant de déterminer si le risque est anormal au regard de la nature de l'emploi consiste à « se demander si une compagnie d'assurances [pourrait] exiger à juste titre ... une prime supplémentaire pour couvrir [les employés] contre le risque... Si tel est le cas, celui-ci serait anormal ». Le Tribunal a conclu en déclarant qu'un « salarié n'est pas obligé de courir des dangers exceptionnels dans l'intérêt de son employeur, en tout cas s'il n'est pas couvert par une assurance ... [et] qu'il peut être léger d'obliger un membre du personnel à retourner dans une zone très dangereuse sans une assurance couvrant entièrement les risques ». En conséquence, par sa nature même, la police est une question d'ordre administratif qui se rapporte aux conditions d'emploi du personnel du système des Nations Unies.

2. La police d'assurance en vigueur dans les lieux d'affectation déclarés dangereux est un programme d'assurance volontaire, qui était géré jusqu'à présent par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité pour le compte du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Il est maintenant géré par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. L'assureur est sélectionné conformément aux procédures d'achat énoncées dans le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. L'assuré peut résilier sa police d'assurance à tout moment.

3. Le montant de la prime et la nature des risques couverts pour le personnel du système des Nations Unies ont été déterminés par les organisations adhérentes. Bien que les conditions d'adhésion et les clauses générales de la police d'assurance aient été négociées avec l'assureur par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité (actuellement par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) pour le compte du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité n'ont pas le pouvoir de déterminer directement les clauses et les conditions du contrat, et agissent simplement en tant qu'agent d'assurance pour le compte des assurés.

4. Les organisations ci-après participent au programme de police d'assurance pour les lieux d'affectation déclarés dangereux : l'Organisation des Nations Unies, y compris ses fonds et programmes, tribunaux, missions spéciales et opérations de maintien de la paix, le Centre du commerce international CNUCED/OMC,

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les trois dernières organisations, qui ne font pas partie du système des Nations Unies, se sont également inscrites au programme.

5. La couverture des pays par la police d'assurance dépendait jusqu'ici de la phase du plan de sécurité en vigueur dans le pays et du degré de risque pour le personnel des Nations Unies. Toutefois, lors de sa réunion annuelle tenue au printemps de 2003, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, conscient des menaces croissantes qui planent partout dans le monde sur le personnel des Nations Unies travaillant sur le terrain, est convenu qu'il fallait étendre le bénéfice de l'assurance au monde entier, à l'exception de 10 pays qui abritent le siège d'organisations du système (Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse). Le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a approuvé la décision du Réseau en 2003 et la mesure a pris effet le 1^{er} janvier 2004. La police d'assurance pour les lieux d'affectation déclarés dangereux est donc actuellement une police mondiale.

6. La police couvre le risque de décès ou d'invalidité (permanente, totale ou partielle) causé directement ou indirectement par des actes de violence tels que guerre, invasion, hostilités, actes d'ennemis étrangers (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), guerre civile, révolution, rébellion, insurrection, coup d'État civil ou militaire, émeutes ou autres troubles civils, sabotage, explosion d'armes de guerre, activités terroristes (que les terroristes soient ou non des nationaux du pays), meurtre ou agression commis par des ennemis étrangers ou toute autre menace, dans un des pays désignés. Pour pouvoir bénéficier de la police d'assurance, il faut avoir rempli certaines conditions. La police d'assurance ne prend effet que lorsque l'intéressé a obtenu l'habilitation de sécurité. Il incombe à chaque membre du personnel d'obtenir, avant son départ, une telle habilitation auprès du responsable de la zone dans laquelle il se rend. L'habilitation de sécurité est obligatoire non seulement pour les voyages en mission dans les zones où une phase du plan de sécurité est en vigueur, mais aussi pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers. Un membre du personnel qui n'aurait pas obtenu l'habilitation de sécurité avant de partir ne serait pas couvert par sa police d'assurance pendant la durée de son voyage. Les membres du personnel sont seuls admis au bénéfice de l'assurance. Les personnes à charge n'en bénéficient pas.

7. Les indemnités prévues par la police d'assurance sont les suivantes :

a) Pour le personnel de la catégorie des administrateurs en poste dans un lieu d'affectation qui figure parmi les pays désignés, le montant de la prime est de 500 000 dollars par personne en cas de décès ou d'incapacité permanente totale, et est déterminé selon le « barème continental » en cas d'incapacité partielle. Dans ce dernier cas, le barème, en pourcentage, des primes dues en cas d'incapacité partielle est défini dans la police;

b) Pour le personnel de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international, les experts et les consultants en mission ou voyage officiel ou percevant une indemnité journalière de subsistance et les autres membres du personnel de l'Organisation effectuant un séjour officiel dans les pays désignés, le montant de la prime est de 500 000 dollars par personne en cas de décès ou d'incapacité permanente totale, et est déterminé selon le « barème continental » en cas d'incapacité partielle;

c) Pour les agents des services généraux et agents du Service mobile recrutés sur le plan international ou national et pour les agents rémunérés sur la base du barème applicable à la catégorie du Service mobile, le montant de la prime correspond à 10 fois le montant du traitement annuel, dans la limite de 500 000 dollars par personne, en cas de décès ou d'incapacité permanente totale, et est déterminé selon un « barème continental » en cas d'incapacité partielle. On entend par traitement annuel le traitement net en vigueur correspondant à la classe et à l'échelon qu'occupait l'assuré dans le lieu d'affectation au moment de l'incident. Sont exclues de la base de calcul toutes les autres indemnités, à savoir les prestations versées au titre du conjoint ou des enfants à charge.

Annexe IV

**Ventilation, par chapitre, des postes vacants imputés
au budget ordinaire (au 31 octobre 2004)**

Chapitre du budget	Administrateurs			Agents des services généraux			Total		
	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance	Postes autorisés	Postes vacants	Taux de vacance
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	65	4	5,8	76	–	0,0	141	4	2,8
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	950	39	4,1	964	28	2,9	1 914	67	3,5
3. Affaires politiques	140	14	10,0	124	8	6,5	264	22	8,3
4. Désarmement	35	5	14,3	20	1	5,0	55	6	10,9
5. Opérations de maintien de la paix	49	1	2,0	311	26	8,4	360	27	7,5
6. Utilisations pacifiques de l'espace	15	–	0,0	5	–	0,0	20	–	0,0
7. Cour internationale de Justice	45	1	2,2	53	3	5,7	98	4	4,1
8. Affaires juridiques	85	6	7,1	61	1	1,6	146	7	4,8
9. Affaires économiques et sociales	317	32	10,1	224	2	0,9	541	34	6,3
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits insulaires en développement	10	1	10,0	4	–	0,0	14	1	7,1
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	19	2	10,5	11	–	0,0	30	2	6,7
12. Commerce et développement	228	5	2,2	167	3	1,8	395	8	2,0
14. Environnement	29	3	10,3	17	1	5,9	46	4	8,7
15. Établissements humains	48	4	8,3	25	–	0,0	73	4	5,5
16. Prévention du crime et justice pénale	26	–	0,0	9	–	0,0	35	–	0,0
17. Contrôle international des drogues	49	1	2,0	24	1	4,2	73	2	2,7
18. Développement économique et social en Afrique	223	13	5,8	349	23	6,6	572	36	6,3
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	179	4	2,2	315	9	2,9	494	13	2,6
20. Développement économique en Europe	119	–	0,0	76	4	5,3	195	4	2,1
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	192	9	4,7	311	23	7,4	503	32	6,4
22. Développement économique et social en Asie occidentale	107	6	5,6	184	1	0,5	291	7	2,4
24. Droits de l'homme	120	10	8,3	57	4	7,0	177	14	7,9
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	2	–	0,0	–	–	0,0	2	–	0,0
26. Réfugiés de Palestine	99	7	7,1	11	–	0,0	110	7	6,4
27. Aide humanitaire	44	–	0,0	17	–	0,0	61	–	0,0
28. Information	275	9	3,3	473	19	4,0	748	28	3,7
29. Gestion et services centraux d'appui	380	12	3,2	1 296	43	3,3	1 676	55	3,3
30. Contrôle interne	61	4	6,6	30	3	10,0	91	7	7,7
Total partiel	3 911	192	4,9	5 214	203	3,9	9 125	395	4,3
Chapitre 3 des recettes: services destinés au public	15	3	20,0	88	6	6,8	103	9	8,7
Total général	3 926	195	5,0	5 302	209	3,9	9 228	404	4,4

Annexe IV

**Taux de vacance de postes de 2004 :
administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

Taux prévus, taux effectifs

